



Info Parents : Loi 56

Numéro 4



Le plan de lutte contre l'intimidation, la violence et la radicalisation

L'analyse des résultats de la situation à la suite de questionnaires complétés par 312 élèves, 224 parents et 76 membres du personnel au mois de janvier 2018, nous permet d'affirmer que, pour l'ensemble des répondants, l'école Louis-Philippe-Paré est un milieu où l'on se sent en sécurité.

En fait, dans toute nature d'intimidation ou de violence confondue, environ 4 % (1 sur 66) des élèves disent en être victimes de façon plus régulière. Plus de 90 % de ceux-ci se sentent toujours en sécurité à l'école, tandis que le taux est de 97 % pour les membres du personnel. De plus, en grande majorité, les élèves se confient à un adulte de l'école dans le cas d'une problématique (ex. enseignants : 26 % / professionnels : 23 % / membres de la direction : 18 % / etc.).

- Avec un taux de 8 %, la violence verbale (insultes, surnoms, plaisanteries blessantes, menaces, sacres, etc.) est la forme d'intimidation la plus fréquente à l'école.
- 6,7 % des élèves mentionnent qu'ils ont commis un mauvais coup (la tricherie à un examen étant l'action la plus élevée à 16 %).
- Les endroits les plus propices à l'intimidation sont les terrains de l'école dans une proportion de 10 %, la cafétéria et l'aire des casiers à 9 %.
- À 95 %, les parents estiment leur enfant en sécurité à l'école, et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- De façon générale (81 %), les élèves trouvent que le personnel de l'école réagit rapidement lors d'une problématique et la direction est disponible pour régler cette dernière.
- 89 % des membres du personnel sentent que les procédures sont claires et bien établies pour assurer le bon fonctionnement de l'école, tandis que les élèves le ressentent à 70 %.

Bien que le taux soit bas, nous reconnaissons que cette problématique engendre des conséquences importantes sur les personnes impliquées ainsi que sur le climat de l'école et nous sommes conscients que les interventions s'imposent.

Nos enjeux prioritaires

1. Faire connaître notre plan de lutte abrégé aux élèves, à leurs parents et aux membres du personnel par différents moyens, dont le site Web de l'école Louis-Philippe-Paré et la mise en œuvre de l'application du plan de lutte.
2. Poursuivre la formation du personnel qui en manifeste le besoin. Celle-ci est obligatoire pour les nouveaux membres du personnel de l'école.
3. La vigilance ainsi que la présence de l'ensemble des adultes de l'école sont essentielles afin d'envoyer un message clair et rigoureux.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Documents d'information disponible sur le site Internet de l'école :

lpp.csdgs.qc.ca

Info parents : Loi 56

Numéro 1 : Qu'est-ce que la loi 56?

Numéro 2 : Définition de la violence et de l'intimidation

Numéro 3 : Que faire si votre enfant est victime ou auteur d'intimidation?

Numéro 4 : Plan de lutte abrégé.

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Diffusion des règles du code de vie de l'école (agenda de l'élève) et tournée de classes par la direction adjointe afin d'affirmer la position..

Sensibilisation des élèves du 1^{er} cycle et de l'adaptation scolaire à l'aide d'animation d'ateliers en classe par le personnel de l'école, en partenariat avec des organismes de la communauté.

Promotion de la dénonciation de la part des témoins et des victimes.

Modification du plan de surveillance et du plan local des mesures d'urgence.

Contribution à l'effort collectif de sensibilisation à l'homophobie dans le cadre de la semaine contre l'intimidation et la violence.

Formation du personnel permettant de mieux reconnaître une situation d'intimidation et de violence et ainsi, intervenir selon les modalités établies.

Modalités de dénonciation d'un événement d'intimidation ou de violence

Élèves : L'élève témoin ou victime informe verbalement ou par écrit un adulte qui transmettra l'information à l'intervenant concerné.

Parents : En tout temps, les parents peuvent appeler ou envoyer un courriel à la direction pour déclarer un événement.

Personnel de l'école : Tout membre du personnel qui perçoit une situation d'intimidation ou de violence doit en faire part à l'intervenant concerné.

Cyberintimidation : Sauvegarder les messages électroniques d'intimidation comme preuves.

Protocole d'intervention : Des mesures sont prévues pour assurer la **confidentialité** tout au long du protocole.

